

<p style="text-align: center;">PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU C.C.A.S DE LA VILLE DU BEAUSSET</p>
--

I Introduction :

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget primitif de l'année doit être accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation sera mise en ligne sur le site de la Commune du Beausset.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2022. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II Cadre général du budget primitif :

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M14, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement :

Cette section retrace l'ensemble des dépenses courantes de gestion : frais afférents au fonctionnement du CCAS, aides attribuées, amortissement et charges de personnel.

Ces dépenses sont financées par les produits de concessions cimetière, de la participation départementale et de la subvention communale.

L'investissement :

Compte-tenu de l'objet social de cet établissement public administratif, la nature des dépenses en investissement est encadrée par la réglementation.

Les recettes sont financées par les dotations aux amortissements provenant de la section de fonctionnement.

II - Budget Primitif 2022 :

Il est précisé que les propositions budgétaires 2022 seront commentées et comparées au budget 2019, 2020 et 2021 ces deux dernières années ont été impactées financièrement par la crise sanitaire avec la fermeture des services de mars à juin en 2020 et en avril 2021.

Ainsi le budget global s'élève à 198 890,16 €. Ce dernier présente une augmentation de 2,64 % et se résume comme suit :

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2019/2022 %	ECART BP 2020/2022 %	ECART BP 2021/2022 %
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	178 002,61	186 028,20	173 396,97	179 358,58	0,76%	-3,59%	3,44%
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 472,65	20 426,45	20 371,05	19 531,58	0,30%	-4,38%	-4,12%
BUDGET TOTAL	197 475,26	206 454,65	193 768,02	198 890,16	0,72%	-3,66%	2,64%

A - Section de fonctionnement :

Les dépenses : 179 358,58 €

La présentation de la vue d'ensemble ci-dessous fait ressortir une augmentation de 3,44 % des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2019/2022 %	ECART BP 2020/2022 %	ECART BP 2021/2022 %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 600	20 600	33 800	35 000	69,90%	69,90%	3,55%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 800	106 800	82 000	85 000	-20,41%	-20,41%	3,66%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 550	53 500	54 800	54 400	14,41%	1,68%	-0,73%
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 532	4 174	1 338	2 213	44,42%	-46,99%	65,37%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	1 521	954	1 459	2 746	80,56%	187,84%	88,21%
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENTS	178 003	186 028	173 397	179 359	0,76%	-3,59%	3,44%

Les dépenses du chapitre 011 d'un montant de 35 000 € évoluent de près de 4 %. Il est prévu notamment dans le cadre des manifestations de fin d'année pour les Aînés un crédit de 20 000 € (soit +20%) pour organiser une réception qui pourrait être un thé dansant en complément des colis de Noël. S'agissant des assurances du personnel, le crédit est ramené à 5 000 € (-37.50 %) en raison de la mutation de la Responsable du C.C.A.S dans une autre Collectivité.

Ce chapitre comprend également les dépenses liées au bon fonctionnement du CCAS à savoir, les frais liés au réapprovisionnement du logement d'urgence, à la distribution de bouteilles d'eau pour le plan canicule, les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances, les primes d'assurances, les permanences juridiques d'aides aux victimes d'infractions, ainsi que les prestations sur les chèques services.

Il est rappelé que le CCAS est abrité dans des locaux communaux dont les charges sont imputées sur le budget communal.

Le chapitre 012 correspond aux rémunérations et aux charges de personnel. Il s'élève à 85 000€ soit une augmentation de 3,66 %.

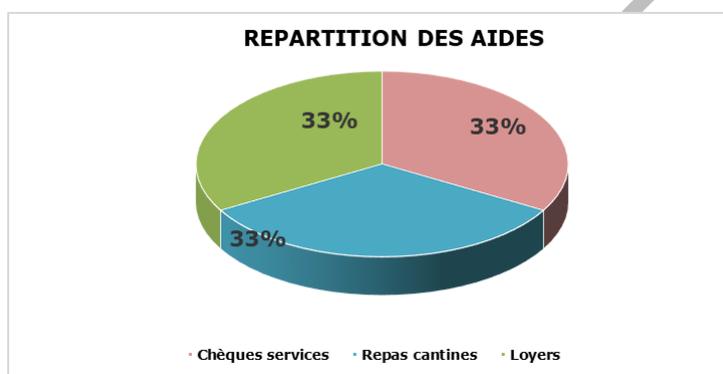
Sont intégrés en 2022 au C.C.A.S, deux agents de « Maison France Services », et pour compenser le départ d'un titulaire muté dans une autre collectivité, de recruter un agent sous contrat saisonnier pour les mois de juillet et août, et à compter du 1^{er} septembre, un contrat en alternance.

Le chapitre 65 s'élève à 54 400 € et couvre toutes les dépenses relatives aux actions facultatives du C.C.A.S.

Pour couvrir les hausses de tarif et notamment les prix des denrées alimentaires, le prix unitaire du carnet « chèque service » est réévalué à hauteur de 50 € (soit une évolution de près de 43 %). Le carnet sera constitué de 5 chèques de 10 €.

La participation du CCAS à la restauration scolaire (demi-gratuité) sera maintenue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022, une étude devant être réalisée pour baser le tarif des repas au quotient familial. Ainsi, plusieurs tarifs seront proposés selon le quotient CAF des familles.

Dans ce contexte, un crédit de 22 500 € est inscrit pour les aides au logement, à la restauration scolaire, aux chèques services et aux abonnements à la médiathèque municipale.



Sont également comprises dans ce chapitre les subventions accordées aux associations pour un montant de 31 900 €. Soit une augmentation de 10% en comparaison à 2021 qui se décline de la façon suivante :

- CROIX ROUGE aides aux personnes en difficulté pour 1 500 €
- SECOURS CATHOLIQUE Aides aux personnes en difficulté pour 2 500 €
- CRECHE LOU PITCHOUN pour 25 000 €
- France ALZHEIMER pour 1 000 €
- CHAPIS CHAPOS pour 900 €
- MATERN'LAND pour 500 €
- Banque ALIMENTAIRE pour 500 €

Les autres charges, regroupent les dotations aux amortissements pour un montant 2 745,33 € ainsi qu'un crédit de 2 212,58 € correspondant aux dépenses imprévues (ce montant ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles).

Les recettes :

Le budget devant être parfaitement équilibré, les recettes prévisionnelles 2022 détaillées ci-dessous, sont assurées essentiellement par le versement de la subvention d'équilibre de la Commune qui atteint en 2022 un montant de 149 000 € soit une augmentation significative de près de 37 %.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2019/2022 %	ECART BP 2020/2022 %	ECART BP 2021/2022 %
70 - PRODUITSSERVICE, DOMAINE ET VENTE DIVERSES	7 000	7 000	7 500	7 000	0,00%	0,00%	-6,67%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 600	140 600	112 650	147 150	4,66%	4,66%	30,63%
77 - PRODUITS EXEPTIONNELS				1 500			
002 - REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	30 403	38 428	53 247	18 209	-40,11%	-52,62%	-65,80%
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENTS	178 003	186 028	173 397	173 859	-2,33%	-6,54%	0,27%

Les recettes proviennent du reversement au CCAS du tiers de la vente des concessions cimetières par la commune, pour 7 000 €, de la subvention de la commune à hauteur de 149 000 €, d'une participation du Département de 3 650,00 € pour l'instruction des dossiers RSA, et enfin le report de l'excédent 2021 pour 18 208,58 € (repris par anticipation au budget primitif 2022).

B – Section d'investissement : 19 531,58 €

La section d'investissement comprend les dépenses réelles d'investissement (nouvelles propositions), et les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2021.

- Les dépenses réelles s'élèvent à **18 343.58 €** dont 18 000 € inscrits sur les chapitres 20 et 21 détaillés de la manière suivante :
 - 205 : Concessions et droit : Licence, brevet, 3 000 €
 - 2183 Mat. de bureau et informatique : 6 000 €
 - 2184 : Mobilier : 4 000 €
 - 2188 : Matériel, divers. : 5 000 €

Et un crédit sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 343.58 € (il s'agit d'une variable d'ajustement)

- Les restes à réaliser arrêtés au 31.12.2021 sont de **1 188 €**. Ils correspondent à l'acquisition d'une licence d'accès au logiciel du C.C.A.S.

Les recettes :

L'équilibre est réalisé par l'excédent d'investissement 2021 reporté de 16 538,25 €, l'amortissement des immobilisations pour 2 745,33 €, et le fond de compensation de TVA pour 248 €.

Il est rappelé que le CCAS ne présente aucun endettement, ainsi aucune présentation de gestion de la dette n'est à produire.